

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

13 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'accompagnant des élèves en situation de handicap à temps non complet pour la pause méridienne dans une école maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi non permanent d'accompagnant des élèves en situation de handicap à temps non complet (5,17/35^{ième}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité affecté au service scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal M57.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 03/10/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250930-76318-DE-1-1

La Secrétaire de Service,
Madame Daniella GRANGEON



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

